

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025-042 du 06 février 2025, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arpajon, du mercredi 5 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Madame GENIN a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Versailles.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au Centre Technique Municipal (4 rue des Près, 91290 Arpajon) aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 5 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site [www.arpajon.fr](http://www.arpajon.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- soit les adresser, avec la mention : Objet : modification n°2 du PLU, par courrier postal à : Mairie d'Arpajon à l'attention de Madame GENIN commissaire enquêteur (70 Grande Rue 91290 Arpajon) ou par courrier électronique à [actioncoeurdeville@arpajon91.fr](mailto:actioncoeurdeville@arpajon91.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de modification n°2 du PLU,
- le cas échéant, les avis émis sur le projet de PLU,
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dispensant la procédure d'une évaluation environnementale

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Arpajon dès la publication de l'arrêté de mise à enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de de la commune à l'adresse suivante : [www.arpajon.fr](http://www.arpajon.fr).

Le commissaire enquêteur sera présent à l'espace Concorde pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Samedi 8 mars de 9 heures à 12 heures à l'Espace Concorde**
- **Mercredi 19 mars de 14 heures à 16 heures à l'Espace Concorde**

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Arpajon et à la préfecture de l'Essonne pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet [www.arpajon.fr](http://www.arpajon.fr).

A Arpajon, le 10/02/2025

Le Maire